

Le Mardi 02 Mars 2021 à 18 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de D.LORRIN excusée.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Stéphanie ARDOIN.

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 janvier 2021

Présentation des offres « Assurance santé » et « Dépendance communale » par deux conseillères d'AXA France

Présentation de l'offre « Assurance santé »

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma santé ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Marcilly-le-Hayer en contrepartie d'une aide, par la commune, à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre promotionnelle Assurance Santé ».

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules (ma santé 100%, ma santé 125% et ma santé 150%) ainsi que sur leurs 3 niveaux de modules (module hospi, module optique dentaire, module confort).

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction soit faite au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

Une fois la proposition acceptée formellement, l'offre AXA sera proposée aux habitants pour une durée de 12 mois éventuellement renouvelable.

Présentation de l'offre « Dépendance communale »

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance Dépendance individuelle « Entour'age » souscrits par l'association ANPERE. Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Marcilly-le-Hayer en contrepartie d'une aide, par la commune, à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre promotionnelle Dépendance communale ».

Pour ce contrat, l'assureur reste en tout état de cause libre :

- De refuser l'adhésion à l'offre AXA par un habitant compte tenu de l'application des conditions énoncées dans la notice d'information applicable du contrat d'assurance Dépendance Entour'age
- De résilier en cas de non-paiement des primes ou cotisations

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite propositions et donc de ne pas signer les contrats.

Projet pour un socle numérique à l'école élémentaire – Demande de subvention

Délibération n° 2021-003

Rapporteuse : Astrid COUCHOT

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la COVID-19.

Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et ressources numériques qui sera conduit en partenariat avec les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Sur le volet équipements socle numérique de base, l'Etat subventionne à hauteur de 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € dans la limite de 3 500 € par classe. La dépense minimale par école devra s'élever à 3 500 €.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève.

Considérant que l'école élémentaire de Marcilly-le-Hayer n'est pas équipé de socle numérique de base suivants les conditions présentées dans l'appel à projets ;

Considérant que l'école élémentaire de Marcilly-le-Hayer compte 152 élèves pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu l'estimation relative à l'achat des équipements et des travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et WI-FI de 10 000 € HT ;

Vu le devis de ONE d'un montant de 5 € HT/élève pour deux ans soit un total de 760 € HT pour deux années ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet pour un socle numérique à l'école élémentaire de Marcilly-le-Hayer tel que présenté dans les devis ;

- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Montant TTC du projet	12.912,00 €
Montant HT du projet	10.760,00 €
Subvention totale demandée : ETAT	8.856,00 €
Emprunt	NEANT
Fonds propres TTC	4.056,00 €

- **SOLLICITE** la subvention suivante sur le volet équipement socle numérique de base :
 - ETAT 70 % = 8400,00 €
- **SOLLICITE** la subvention suivante sur le volet services et ressources numériques:
 - ETAT 50 % = 456,00 €
- **CERTIFIE** s'inscrire dans les préconisations du socle numérique de base, sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement
- **S'ENGAGE** à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour signer tout document ou acte relatif à ce projet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour percevoir pour le compte de la commune le montant de l'aide.

Cantine – Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2021
--

Délibération n° 2021-004

Rapporteuse : Madame Astrid COUCHOT

Considérant la suppression de l'aide de la Région Grand Est relative au frais de surveillance en raison de l'absence de transport scolaire le midi à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que le déficit de la cantine scolaire 2019/2020 s'élève à 27.652,49 €;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les tarifs de la « Cantine scolaire » à compter de la rentrée 2021/2022 et jusqu'à nouvel avis :

. Enfant de MARCILLY -	4,50 €/ repas
. Enfant de l'extérieur résidant au sein du RPI -	4,10 €/ repas
. Enfant de l'extérieur résidant hors du RPI -	4,50 €/ repas
. Adulte -	4,60 €/ repas

- **DIT** que ces tarifs comprennent les frais de garderie du midi.

- **PRECISE** que les enfants de l'extérieur résidant au sein du RPI bénéficient d'une aide du Conseil Départemental du fait de l'absence de transport scolaire le midi.

**Bureau de l'association foncière de remembrement de Marcilly-le-Hayer –
Désignation de trois membres et proposition de 3 membres**

Délibération n° 2021-005

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le mandat des membres composant le bureau de l'association foncière de remembrement de Marcilly-le-Hayer expirera le 28 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit ;

Considérant qu'outre les membres de droit que sont le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui et le directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'association foncière comprend 6 membres désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture de l'Aube ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Marcilly-le-Hayer :

- La SCEA du Hayer représentée par Monsieur Nicolas MARSAUX
- Monsieur Olivier PARDON
- Monsieur Philippe EFLIGENIR

- **PROPOSE** à la chambre d'agriculture de l'Aube comme membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Marcilly-le-Hayer :

- Monsieur Robert BORDIER
- Monsieur Philippe VAN GOETSENHOVEN
- Monsieur Guy EFLIGENIR

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire sera membre de droit.

Délibération portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Délibération n° 2021-006

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place dans la commune,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;
- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et de grades fixés dans le tableau ci-dessous

Cadres d'emplois	Grades
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint d'animation
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.
En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées
- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

Création d'un emploi non permanent en application de l'article I-1° de l'article 3 de la loi n°84/53 du 26/01/1984 modifiée – Recours à un agent contractuel afin de pallier un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 2021-007

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-1° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire en raison de la crise sanitaire afin de mieux assurer la sécurité sanitaire dans les bâtiments scolaires et périscolaires **et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire.**

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent **d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, soit 15/35^e.

Cet emploi sera créé à compter du 8 mars 2021.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique

L'agent recruté aura pour fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux conformément à la fiche de poste établie en fonction du besoin de la collectivité.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au I-1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente des adjoints technique territoriaux. Il pourra percevoir également le RIFSEEP dans les limites déterminées par la délibération instaurant le RIFSEEP.

Pour ce faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération de l'agent contractuel est fixée par **l'autorité territoriale** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

- **ADOPTÉ** la proposition de l'autorité territoriale de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (*soit 15/35^e*), à compter du 08/03/2021 pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **PRECISE** que la rémunération de l'intéressé sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au recrutement.

Divers

- Commission scolaire : La commission propose de ne pas augmenter les tarifs garderie et centre de loisirs. Elle propose également de ne pas modifier le règlement intérieur de la cantine. Le conseil municipal accepte ces propositions.
- Commission bâtiments : Le conseil municipal accepte les devis suivants :
 1. Logements gendarmerie : Remplacement des blocs de secours hors service par AUBE SECURITE INCENDIE pour un montant de 349,50 € HT soit 419,40 € TTC
 2. Eglise : Fourniture et pose de blocs de secours par AUBE SECURITE INCENDIE pour un montant de 1329,60 € HT soit 1595,52 € TTC. Le présent devis sera signé après le vote du budget.
 3. Voirie : Achat de deux miroirs de sécurité à DIRECT SIGNALETIQUE pour un montant de 914,20 € HT soit 1097,04 € TTC. Le présent devis sera signé après le vote du budget.
- Commission finances : Deux réunions sont prévues afin de préparer le budget 2021
 - ✓ 1^{ère} réunion : le 08 mars 2021 à 18h00 afin d'étudier les tarifs, le taux d'imposition et les subventions
 - ✓ 2^{ème} réunion : le 22 mars 2021 à 18h00 afin d'étudier le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 de la commune
- Prochain conseil municipal : le 06 avril 2021.

La séance est levée à 19H34.

